

PROCÈS VERBAL

N°1

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2026

Le 20 février 2026 à 20h15, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 10 février 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

Daniel PARÉDÉ, Maire – Alain FOURAIGNAN, 1er Adjoint au Maire Myriam DUPUY, 2eme adjointe au Maire, Jean-Claude PAVÉ, 3ème adjoint au Maire - Élisabeth APHATIE, Jérôme BECANNE, Anne-Marie LEPOUTRE, André RIBERI, Emy SALOM Conseillers Municipaux.

Absents :

Sophie MESSÉAN, Absente

Élisabeth APHATIE a été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025

En 2025, le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif (CA) et au compte de gestion (CG).

Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année 2025.

Le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales.

Il présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice.

Avec une procédure de confection du CFU entièrement dématérialisée, des contrôles automatisés de cohérence se font entre les données de l'ordonnateur (la commune) et celles du comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) , ce qui simplifie les travaux des services en amont.

Présentation du compte financier unique :

• **Fonctionnement 2025**

- Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, aux loyers et à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 ont représenté 359 903,06€.

- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et communautaire, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les indemnités des élus, les achats de matières premières et de fournitures, les participations aux écoles de Rieumes et de Sainte-Foy-de-Peyrolières, l'attribution de compensation pour les compétences exercées par la communauté de communes, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2025 se sont élevées à 254 806,65 €

Principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT 2025		RECETTES	
DÉPENSES			
11	charges à caractère général	72619,37	
12	charges de personnel	44118,75	
65	autres charges de gestion	104731,82	
66	charges financières	4 257,71	
67	charges exceptionnelles	200,00	
042	opérations d'ordre entre sections	2600,00	
014	atténuations de produits	26 279,00	
023	virement à la section invest		
total		254806,65	
70	produits de services		5415,79
73	impôts, taxes (sauf 731)		31 193,17
731	fiscalité locale		231 281,00
74	dotations et participations		85 772,00
75	autres produits		3 574,12
76	produits financiers		7,68
77	produits exceptionnels		2 639,24
042	opérations ordre entre sections		
13	atténuation de charges		20,06
002	excédent reporté		
total			359903,06
		Résultat exercice 2025	105096,41

L'année 2025 a généré un excédent de fonctionnement de 105 096,41€

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2025 est de : 269 956,33 €

- **Investissement 2025**

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la restauration des bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public, à la construction d'un nouveau bâtiment...).

INVESTISSEMENT 2025

DÉPENSES		RECETTES	
16	remboursement dette	26432,73	
10	dotations fonds divers réserves		
20	immob incorporelles	1570,00	
21	immob corporelles	130886,09	
23	immob en cours		
40	opérations ordre entre sections		
041	opérations patrimoniales	1770,00	
total		160658,82	
			021 virement section fonctionnement
			10 dotations et fonds divers
			(FCTVA, TA, Excédent fonctionnement)
			13 subventions investissement
			024 cessions
			16 emprunt
			040 opérations ordre entre sections
			041 opérations patrimoniales
			total
			Résultat exercice 2025
			125 290,37
			60 708,63
			2600,00
			1770,00
			190369
			29710,18

L'année 2025 a généré un excédent d'investissement de : **29710,18€**

L'excédent d'investissement cumulé au 31/12/2025 est de **98 885,26€**

L'année 2025 a généré un solde positif global (fonctionnement + investissement) de **134 806,59 €**

Le résultat global cumulé présente un solde positif de **368 841,59 €**

Suite à un problème de transmission avec la trésorerie qui n'a pas pu le valider, le vote de ce Compte Financier Unique ne peut pas être voté.

Ce vote aura lieu en avril, en même temps que le vote du budget 2026.

2. Délibération portant mise en place du versement des compensations mutuelle et prévoyance

Pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

M le Maire propose :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés
- **d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel**, par agent pouvant justifier de la souscription d'un contrat labellisé pour le risque « prévoyance » **à compter du 01/03/2026**
- **d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel**, par agent pouvant justifier de la souscription d'un contrat labellisé pour le risque « santé » **à compter du 01/03/2026**.
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

3. Délibération portant annualisation du temps de travail d'un agent technique

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération et des prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
 - les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

A ce jour, la commune ne compte que des agents à temps non complet.

M le maire propose :

Article 1

La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
<i>Service technique</i>	<p><i>cycle de travail avec temps de travail annualisé (1607h pour un agent à TC)</i></p> <p>Période de forte activité : 17 semaines de mars à juin</p> <p>Période d'activité normale : 18 semaines de juillet à octobre</p> <p>Période de faible activité : 17 semaines de novembre à février</p>	<p>8h -19h</p> <p>et</p> <p>7h -17h pendant la période estivale (du 1^{er} juin au 31 août) et en dehors de cette période en cas d'événement climatique particulier tels qu'une alerte canicule caractérisée par une alerte météo France, une vague de froid exceptionnelle, ou toute autre information officielle prévenant d'un risque pour la santé en cas d'exposition aux conditions climatiques ...)</p>	<i>du lundi au vendredi</i>	<i>Pause méridienne : 1h</i>

Article 3 :

D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir : fractionner la journée de solidarité en heures réparties comme suit :

- Pour un agent à temps complet : 35 minutes tous les premiers lundis du mois.

La journée de solidarité ne pourra pas être réalisée par le travail d'heures supplémentaires ou complémentaires ni par le décompte d'un jour de congé annuel. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 4

Un planning à l'année sera remis à l'agent dont le cycle de travail est annualisé, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, les congés annuels et les repos compensateurs sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 5

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mars 2026. Les délibérations antérieures relatives au temps de travail et à l'organisation du temps de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

4. Délibération portant demande de subvention dans le cadre des amendes de Police

M le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Beaufort peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : sécurisation et limitation de vitesse en plusieurs points de la commune : centre bourg, route de Sabonnères et route de Rieumes.

Le coût prévisionnel de ce projet est de 21 932.00 € HT

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

5. Délibération portant approbation de la révision d'aménagement forestier avec l'Office National des Forêts (ONF)

M le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

La forêt communale de Beaufort se situe en bordure de la RD50. Le hameau « Les Chênaies » jouxte la forêt.

La jeune futaie de chêne rouge bénéficiera d'éclaircies successives en vue d'obtenir un peuplement de qualité. Le gestionnaire s'orientera progressivement vers un traitement en futaie irrégulière. La diversité d'essences sera privilégiée dès que possible.
Les coupes seront réservées à des professionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2025 à 2044.

6. Délibération portant extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) pour la communauté d'agglomération -Le Grand Ouest Toulousain Agglomération -pour le territoire Bonrepos-sur-Aussonnelle, aux compétences « eau » et « assainissement non collectif »

M le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) du 9 décembre 2025 votant l'extension de son périmètre d'intervention pour la communauté d'agglomération « le Grand Ouest Toulousain Agglomération » pour le territoire Bonrepos-sur-Aussonnelle, aux compétences « eau » et « assainissement non collectif » et engageant la procédure correspondante de l'article L5211-20 du CGCT.

M le Maire propose d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch .

Proposition soumise au vote : **adoptée à l'unanimité**

7. Délibération portant motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (AMF)

M le Maire expose la motion suivante, proposée par l'AMF (Association des Maires de France).

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Beaufort partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'État ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Beaufort s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens**. L'État **doit tenir sa parole**. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- ⊖ La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- ⊖ La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- ⊖ La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- ⊖ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- ⊖ La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- ⊖ La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Motion soumise au vote :

Pour : 5

Abstention : 4 : Myriam Dupuy, Anne-Marie Lepoutre, Emy Salom, Jean-Claude Pavé

8. Questions diverses

Organisation des élections municipales :

M la Maire expose les actions mises en place pour le vote du 15 mars et propose un tableau des permanences pour les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La secrétaire,
Élisabeth APHATIE



Le Maire,
Daniel PARÉDÉ

